

NAVIGATION LAC DES FADES-BESSERVE

Contact : SIRB – 04.73.86.86.15

Annexe à l'arrêté préfectoral 16-01-044 du 10 mai 2016
portant règlement particulier de la police de la navigation
sur le plan d'eau de la retenue des Fades-Besserve

Schéma directeur d'utilisation du plan d'eau



Mise à l'eau gratuite sans aménagement

Mise à l'eau

Plage

Sauf mention « réservé aux pêcheurs »,
les mises à l'eau sont accessibles à tous
types de véhicules (bateaux, kayaks, jet
ski, barques, float tubes...)

Mise à l'eau payante Ski Motonautisme des Fades Besserve

Mise à l'eau gratuite réservée aux pêcheurs

Mise à l'eau payante Confo Loisirs
gratuit pour kayaks

Mise à l'eau gratuite sans aménagement réservée aux pêcheurs

Règlementation de la navigation

- Zones 1 a - 1 b - 1 c - 1 d - navigation interdite.
- Zone 2 - navigation autorisée : moteurs - ski nautique - véhicules nautiques motorisés en évolution sportive.
- Zone 3 - navigation autorisée : moteurs - ski nautique - véhicules nautiques motorisés en transit.
- Zone 4 - navigation autorisée : activités mixtes. Vitesse limitée à 6 km/h pour les embarcations à moteur.
- Zones 5 a - 5 b - 5 c - 5 d - navigation autorisée : float-tubes - bateaux à rames ou moteur électrique. Vitesse limitée à 3 km/h.
- Bande de rive : largeur 20 m par rapport à la berge - navigation autorisée. Vitesse limitée à 3 km/h.



Direction départementale
des territoires
du Puy-de-Dôme

Mises à l'eau :

Toute la partie haute du lac (entre le Pont du Bouchet et le barrage) est réservée à la navigation des véhicules motorisés, donc un kayak ne doit pas mettre à l'eau sur cette partie (dangereux)

On peut par contre mettre à l'eau un jet ski ou une barque à moteur côté Confolant, seulement la vitesse est limitée à 6km/h jusqu'au pont du Bouchet.